

Examen au cas par cas des Stratégies Locales de Développement Forestier Charte forestière de territoire et Plan de développement de massif (article L123-1 et suivants du code forestier)

Proposition de grille de questionnement

Rappels de procédure :

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les stratégies locales de développement forestier (SLDF) a été introduite par la *loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement* et par le *décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement*.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'*article R. 122-17-II du code de l'environnement*, ceux qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le Préfet de département détermine, au regard des informations fournies par la personne publique responsable et des critères de l'*annexe II de la directive n°2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*, si une évaluation environnementale doit être réalisée.

Il appartient à la personne publique responsable de transmettre à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement les informations énumérées à l'article R.122-18 du code de l'environnement. Cette transmission doit être réalisée à un stade précoce dans l'élaboration du document dès que des **informations pertinentes, circonstanciées et étayées** peuvent être communiquées pour examen à l'Ae. Les informations sont à adresser en 2 exemplaires : 1 version papier et 1 version dématérialisée (CD-Rom, DVD ou clé USB).

L'unité Autorité Environnementale de la DREAL Limousin est mise à disposition des Préfets de départements et de la Région Limousin pour assurer les missions d'Autorité Environnementale. A ce titre, elle assure l'instruction des procédures d'examen au cas par cas. La transmission du dossier peut s'effectuer de 3 façons :

- envoi courrier par pli recommandé avec accusé de réception :
DREAL Limousin
Service SRDD / Unité Autorité Environnementale « cas par cas »
CS 53218
22 rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 01
- par voie électronique :
 - soit : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr
 - en cas de volume de fichier important par Mélanissimo
<https://melanissimo.developpementdurable.gouv.fr/>
- dépôt contre décharge dans les locaux de la DREAL Limousin (adresse ci-dessus).

Dès réception de la demande, il en est accusé réception et la mise en ligne des éléments du dossier est assurée sur le site de la DREAL. L'Ae dispose d'un délai d'instruction de 2 mois pour formuler une décision motivée. L'absence de réponse vaut décision tacite imposant la réalisation d'une évaluation environnementale.

A peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre la décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale doit être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

La présente notice est **une proposition de trame indicative** rappelant les informations qui permettront à l'autorité environnementale d'évaluer les enjeux et incidences tant positifs que négatifs de la SLDF sur l'environnement. Elle constitue une aide mais ne peut être considérée comme le formulaire type exigible.

1. Informations générales

Structure porteuse	Présentation de la structure et compétences diverses
Type de document (CFT / PDM)	
Élaboration / renouvellement	
Nombre de communes et/ou d'EPCI couverts par la SLDF	Expliquer la logique territoriale motivant ce périmètre (logique fonctionnelle, administrative,...)
Surface totale	
dont surface en forêt (taux de boisement)	

CFT = Charte Forestière de Territoire / PDM = Plan de Développement de Massif

Présentation de la SLDF

Définition, finalités, thématiques environnementales plus particulièrement concernées par ce type de document.....

État d'avancement du document en cours:

- historique de la démarche
- phases réalisées / choix de la phase de transmission
- documents réalisés

2. Principaux enjeux du territoire

Définir et justifier l'aire d'étude retenue. (l'aire d'étude répond à la notion d'aire d'influence du document et peut être différente du périmètre d'opposabilité du document)

Mentionner les caractéristiques forestières tant quantitatives (superficies, typologie des propriétés...) que qualitatives (représentativité des principales essences,...) du secteur étudié, le cas échéant, l'existence d'une filière bois structurée ou emblématique du territoire.

Rappeler le contexte et les raisons qui ont conduit à l'élaboration d'une SLDF ou en cas de renouvellement, établir un bilan de la précédente SLDF et les attentes liées à son renouvellement.

Positionner la SLDF dans le cadre réglementaire / administratif / autre :

- préciser la mesure dans laquelle le document définit un cadre pour d'autres projets ou activités, lesquels ?
- le territoire étudié est-il concerné par l'application de documents de niveau supérieur (SDAGE, SAGE, SCOT, ...) ? quels liens hiérarchiques avec la SLDF ? (opposabilité, mise en compatibilité, ...)
- lien avec la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (natura 2000, directive cadre sur l'eau,)

Indiquer les orientations stratégiques validées par le COPIL.

3. Valeur environnementale et vulnérabilité de la zone étudiée

Lister les zonages environnementaux (PNR, Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, arrêtés biotope, sites classés et inscrits, réserves naturelles régionales et nationales, ...) et mettre en avant ceux pour lesquels la SLDF peut avoir une influence

Nature du zonage	Dénomination	Surface	Communes concernées	En quoi faut-il la prendre en compte pour la SLDF? (<i>habitats, espèces, corridors,...</i>)

Il s'agit ici de faire une **analyse** permettant d'extraire les éléments qui seront potentiellement impactés (y compris favorablement) par les actions prévisionnelles de la SLDF.

4. Évaluation de l'incidence de la SLDF sur l'environnement

Reprendre la liste des Orientations stratégiques et des actions pré-senties en indiquant pour chacune d'entre elles si elle pourra avoir un impact (positif ou négatif) sur l'environnement.

Si elles sont identifiées, des précisions pourront être apportées concernant les caractéristiques des incidences notamment au niveau de leur probabilité, étendue spatiale, durée, fréquence, réversibilité ou encore leur caractère cumulatif.

Action	Effet attendu	Incidences sur l'environnement (<i>habitats, espèces...</i>)	Incidences sur l'eau	Incidences sur le climat	Incidences santé

5. Niveau de prise en compte des autres documents stratégiques et de planification

Indiquer comment les documents de cadrage seront pris en compte dans l'élaboration de la SLDF et le choix des orientations stratégiques. ex : SRCE, SDAGE, SCOT, charte de PNR, PPRDF, ...> le cas échéant, préciser les actions qui vont au-delà des exigences réglementaires initiales.

6. Auto-évaluation

Cette partie facultative est proposée au demandeur pour argumenter son point de vue concernant l'absence de nécessité de soumettre la SLDF à la procédure d'évaluation environnementale.

Peuvent ainsi plus particulièrement être synthétisés les arguments démontrant les aspects positifs du document ainsi que le cas échéant les mesures pouvant être pressenties pour accompagner favorablement la mise en œuvre du document afin d'éviter ou de réduire ses impacts.

Le cas échéant, mentionner les indicateurs pouvant accompagner la mise en œuvre de la SLDF.

7. Documents annexes

Tout document pouvant illustrer ou traduire de façon explicite et synthétique les objectifs et effets de la mise en œuvre de la SLDF peuvent être joints à la présente notice. (*attention toutefois au volume des fichiers en vue de la mise en ligne des documents*)

CONTACTS :

DREAL/ Unité "Autorité environnementale"

Valérie DUBOURG : 05 55 12 96 06

Valerie.DUBOURG@developpement-durable.gouv.fr

Patrick BOUILLON : 05 55 12 95 87

patrick.bouillon@developpement-durable.gouv.fr

Lewis BÉGARD : 05 55 12 95 61

lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr

Télécopie : 05 55 12 93 63

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble PASTEL - 22, rue des Pénitents Blancs - CS 53218 - 87032 LIMOGES cedex 1